

Accise—Loi

approprié soit adopté et que cela ne prenne pas cinq mois, comme c'est le cas actuellement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'exécuterai certes l'objet de l'amendement. Je parlerai à mon collègue, le ministre du Revenu national, dont relève le règlement. Je pense pouvoir faire cette promesse, sous réserve de l'intervention de mon collègue.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, avant d'en finir avec l'article 18, je veux faire une proposition au ministre à propos des réseaux d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage. Cet article prévoit un remboursement lorsque la personne qui a fait installer le réseau consent à le céder sans frais à la municipalité. Il prévoit que cette cession doit se faire dans les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux.

Ce que je cherche à obtenir est relativement simple: le ministre pourrait-il porter ce délai de deux à trois ans, pour la bonne raison que l'on construit habituellement de vastes installations d'égouts, aux frais du promoteur, qui desservent non seulement les terrains mis en valeur au début mais tout lotissement ultérieur. Le réseau est par conséquent considéré comme un tout. En raison des vicissitudes de la planification, du zonage et de la réglementation foncière, qui ne sont pas du ressort du ministre des Finances ni du promoteur, le délai pourrait très bien être de plus de deux ans. Cela a été le cas dans la circonscription du ministre des Finances et dans la mienne.

Je ne pense pas que le ministre compte limiter le délai. Il a plutôt l'intention d'accorder l'exemption maximum possible à la municipalité ou au promoteur. Ce serait raisonnable, il me semble, étant donné surtout que s'il n'y a pas déduction, le montant de la taxe de vente est transmis à l'acheteur de la maison ou du terrain et des immeubles inclus dans la subdivision. Je ne contesterai pas la théorie préconisée par le ministre, mais à une époque comme la nôtre, la période prévue est plutôt brève et on y gagnerait à la prolonger de deux à trois ans.

● (1650)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, monsieur le président, je demanderai volontiers à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de modifier la ligne 38 de la page 9 du bill en remplaçant le mot «deux» par le mot «trois». Je n'ai pas d'amendement écrit à cette fin, mais il s'agit d'une modification plutôt simple et je pense qu'on pourra la consigner au hansard. Je suis sûr que mon collègue va proposer la motion en question.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis ravi de voir que le ministre des Finances peut faire jouer les ficelles voulues.

M. Jones: Je voudrais demander au ministre la raison de la distinction, dans l'article 18, entre . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre le député. Je crois compren-

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

dre que le comité consent à modifier la ligne 38 à la page 9 du bill C-40 en remplaçant le mot «deux» par le mot «trois».

M. le vice-président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jones: Monsieur le président, je demandais pourquoi l'on faisait une distinction, à l'article 18, entre un «réseau d'adduction d'eau» et un «réseau d'égout ou de drainage». Il n'est pas question dans l'article d'un réseau d'adduction d'eau comprenant les réseaux de transmission et tous les autres éléments que cela comporte, mais on y fait mention d'un réseau d'égout ou de drainage, lequel englobe tout le réseau. Pourrait-on m'expliquer cela? De nos jours, il arrive souvent que le réseau de transmission appartienne également aux aménageurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député devrait relire le texte de l'article. On y dit un «réseau d'adduction d'eau, d'égout ou de drainage».

M. Jones: Le ministre n'a rien compris. Il y a une différence entre un réseau d'adduction et un réseau de transmission. J'aimerais savoir en quoi elle consiste ici.

M. Kempling: Ne savez-vous pas ce qu'est un réseau de transmission, John?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas toujours convaincu que le mot «adduction» ne convienne pas à la situation malgré les efforts déployés par mon honorable ami de Halton-Wentworth pour m'éclairer.

M. Jones: Le réseau de transmission fait partie du réservoir tandis que le réseau d'adduction d'eau comprend les divers systèmes d'alimentation. Celui qui a rédigé cet article devrait connaître la différence entre un réseau de transmission et un réseau d'adduction d'eau. Il y a une différence et dans ce cas ce n'est pas très clair pour les municipalités. La transmission c'est la canalisation principale et le réseau d'adduction d'eau, ce sont les ramifications.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pense qu'on a suffisamment expliqué la chose. Je ne veux pas dire que les propos que je tiens dans le hansard peuvent influencer l'interprétation d'un bill, mais si nous nous butons à un problème, je suis certain que l'administration demandera des modifications. Je pense que cette formulation laisse suffisamment de latitude.

M. le vice-président: La motion d'amendement est-elle adoptée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suggère qu'on attende jusqu'à huit heures afin d'obtenir des éclaircissements du ministère du Revenu national quant à savoir si l'on doit faire une distinction entre les mots «transmission» et «adduction». Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point et le ministre l'est certainement, mais nous devrions peut-être attendre pour que cela soit formulé de façon plus claire et que le ministre du Revenu national ne connaisse pas de problèmes juridiques; ainsi tout le monde sera satisfait.